Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-21_DE49_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE49_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Sortie inventaire médiathèque

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposer dans une « malle aux livres » au camping municipal ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

  ↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le responsable de la médiathèque municipale, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Tarif des documents de la médiathèque vendus dans le cadre du désherbage :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- Livre..... à l'unité 0.50 € / par lot de 3 : 1.00 €
- Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) …. 5.00 €

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-21_DE49_CM0905-DE

- Revues, vendue au numéro ..... 0.20 €
- Documents sonores et multimédia ..... 1.00 €

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.

LISTE DES DOCUMENTS CONCERNES :

- 36 albums
  - Secteur jeunesse :
- 2 Romans jeunes
- 7 BD
- 1 documentaire
- Revues : 11 exemplaires dont :

J'aime lire *n° 492 janv 2018 au n° 500 sept 2018 (7 ex)*
J'apprends à lire *n° 176 juin 2014, n° 189 sept 2015, n° 194 fév 2016 et n0 197 mai 2016 (4 ex)*

  - Secteur ados
- Revues : 82 exemplaires dont :

Le petit Léonard *du n°242 janv 2019 au n° 270 juil-aout 2021 (27 ex)*
Science & vie junior du n°352 janv 2019 au n° 363 déc 2019 + HS 133 janv 2019 à 138 nov 2019 (17 ex)
Virgule du n0 158 janv 2018 au n° 197 de Juil-aout 2021 (38 ex)

  - Secteur adulte
- 5 romans (dont 1 policier)
- 1 documentaire
- Revues : 411 exemplaires dont :

01 Net *du N°878 du 04 janvier 2018 au N° 956 du 21 juillet (66 ex)*
60 millions de consommateurs *Hors-série n°191 déc 2018 au n° 200 oct 2019 / SH 125 mai 2018 à 230 nov 2019 / du n9 544 janv 2019 à 554 déc 20199 (25 ex)*
Femme actuelle du n° 1780 du 05 nov 2018 au n° 1891 du 21 déc 2020 (96 ex)
Géo *du n° 468 de fév 2018 au n° 490 déc 2019 (21 ex)*
L'Histoire *du n°455 de janv 2019 au n° 486 d'aout 2021 (29 ex)*
Maxi cuisine *du n° 130 janv 2019 à 143 sept 2020 / Hors série n°15 aout 2016 au n° 46 janv 2021 (32 ex)*
L'Obs *du n° 2876 du 19 déc 2019 au n° 1982 du 16 déc 2021 (93 ex)*
Parents *du n° 584 de janv 2019 au n° 592 de déc 2019 et HS 6 de juillet 2019 (10 ex)*
Pleine vie *du n° 348 juin 2015 au n° 401 nov 2019 + 2 HS (14 ex)*
Psychologies enfants *n° 40 de fev 2012 (1 ex)*
Psychologies du n° 394 fév 2019 au n° 416 déc 2020 + HS n° 48 oct 2018 au n° 51 avril 2019 (24 ex)

  - Secteur musique :
- 116 CD dont 1 pour enfant
  - Secteur multimédia
- 2 cédéroms

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident la liste des documents concernés et les tarifs suivants pour la sortie d'inventaire à la médiathèque :

- **Livre.....à l'unité 0.50 € / par lot de 3 : 1.00 €**
- **Beaux livres (livre de photographie, d'art, ...) .... 5.00 €**
- **Revues, vendue au numéro ..... 0.20 €**
- **Documents sonores et multimédia ..... 1.00 €**

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE50_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE50_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Recours à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communication interne et externe à la mairie, le suivi du Conseil Municipal Jeunes et la gestion de la vie associative sont de nouvelles missions réparties entre agents déjà en poste.
Cependant, il apparait clairement la difficulté pour les agents d'absorber ces missions qui ont besoin d'un suivi rigoureux pour qu'elles soient menées à bien. Les élus ne peuvent à eux seuls assurer ce bon fonctionnement.

Aussi, monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de communication / gestion de la vie associative avec les missions principales suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de la communication et évènementiel de la collectivité
- Accompagner la direction et les élus en délégation dans la conception de nouvelles actions de communication et de nouveaux évènements
- Accompagner les élus en délégation dans la préparation et l'animation des commissions municipales
- Assurer le lien entre les associations et la collectivité
- Administrer le site internet et la gestion des prêts de salles aux associations
- Piloter et animer les réseaux sociaux
- Accompagner le Conseil Municipal Jeunes

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 POUR et 4 ABSTENTIONS), valident ce recrutement pour accroissement temporaire d'activité et autorisent le maire à signer tout acte administratif permettant ce recrutement.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE51_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE51_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Règlement intérieur de la piscine

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2022 et qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement.

En s'appuyant sur un groupe de travail qui s'est réuni le 25 avril, monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le règlement intérieur suivant :

La Commune de Mayet met à la disposition du public, un établissement de bain comprenant :
- Un bassin de natation
- Une pataugeoire
- Un bâtiment annexe servant de vestiaire
- Un poste de secours

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) : 285 baigneurs.
Surface grand bassin 190 m², surface pataugeoire 30 m², surface totale 220 m²

Article 1er : A) Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées comme suit pour l'année 2022.
Ouverture : vendredi 1er juillet 2022
Fermeture : mercredi 31 août 2022

Horaire : 13 h 00 – 19 h 00
Fermée le lundi toute la journée.
le dimanche et les jours fériés de 15 h 00 à 19 h 00

B) Dans le cadre des ALSH, organisé par la Communauté de Communes Sud Sarthe, la piscine accueillera ponctuellement des groupes avec un encadrement spécifique assuré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Article 2ème : En dehors de ses horaires, toute intrusion et baignade sont interdites et répréhensibles.

Article 3ème : Les droits d'entrée, de locations diverses, de buvette et de leçons sont déterminés par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE51_CM0905-DE

Article 4ème : Toutes les perceptions seront faites par les préposés, sous la responsabilité la mairie.

Article 5ème : L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 6ème : Les baigneurs qui utiliseront la piscine, seront tenus de se munir auprès de la caisse d'un ticket leur permettant de rejoindre les cabines et de disposer d'un porte-habits.

Article 7ème : Un bracelet de contrôle dont le numéro correspond à celui du porte-habits, leur sera remis.
Ce bracelet devra être porté par le baigneur et sera restitué par celui-ci au vestiaire pour obtenir le porte-habits lui correspondant.

Article 8ème : En cas de perte du bracelet, le versement d'une indemnité correspondant à son prix d'achat sera exigé. La restitution des vêtements se fera sur justification de l'identité. La Commune de Mayet et la Vigilante Natation décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement. Les objets trouvés seront déposés à l'accueil.

Article 9ème : L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes du même sexe accompagnées, le cas échéant, de leurs garçons ou filles. L'occupation de la cabine ne peut dépasser 10 minutes. Le déshabillage en dehors des cabines, ainsi que le rhabillage sont formellement interdits, sous peine d'expulsion immédiate et de poursuites judiciaires.

Article 10ème : L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte. Si cet enfant descend dans un des bassins, il sera obligatoirement en compagnie d'un adulte qui en a la responsabilité.

Article 11ème : Le passage sous la douche et dans les pédiluves est obligatoire. Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les WC avant l'accès aux bassins.

Article 12ème : L'utilisation de bouteilles en verre (shampooing ou boisson) est interdite.

Article 13ème : Pendant l'ouverture au public, l'utilisation de matériel de plongée et de palmes n'est pas permise sauf autorisation du M.N.S. de surveillance (interdit dans le petit bassin). Seules les lunettes de natation sont autorisées.

Article 14ème : Les baigneurs ayant une attitude incorrecte ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement seront immédiatement expulsés par le personnel ou la force publique.

Article 15ème : Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement :

- De courir sur les plages ou de plonger dans le petit bassin
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau
- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux
- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- De fumer sur les plages et l'ensemble du site « piscine municipale »
- D'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur, ou amplificateur de son
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet
- D'avoir des maillots de bain transparents ou des slips indécents
- De faire pénétrer des animaux
- De cracher ou d'uriner dans les bassins et sur les plages
- De consommer de l'alcool
- Accès à la pataugeoire en maillot de bain obligatoire pour les enfants et les accompagnants. Les couches sont interdites.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE51_CM0905-DE

Article 16ème : Le port du bonnet est recommandé pour toute personne ayant les cheveux longs ou mi-longs de même, le port des bermudas ou autres shorts est formellement interdit.

Article 17ème : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le M.N.S, les élus, les agents municipaux.

Article 18ème : La délivrance des billets est suspendue 30 minutes avant la fermeture. La fermeture de l'établissement est rappelée au public par un signal sonore 15 minutes à l'avance, dès cette annonce la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

Article 19ème : Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Brigadier de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident le règlement intérieur de la piscine et autorisent le maire à signer tout acte administratif permettant son application.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE52_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU C

COMMUNE DE M
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)
* EN EXERCICE (23)
* QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N° 22_DE52_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Tarifs de la piscine

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2022 et qu'il est nécessaire d'établir les tarifs pour le bon fonctionnement.

En s'appuyant sur un groupe de travail qui s'est réuni le 25 avril, monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider les tarifs suivants :

- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 12 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

Madame BAREAU propose d'indiquer, sur la grille des tarifs, la gratuité pour les enfants âgés de moins de six ans.
La tranche d'âge concernée par la carte senior sera également modifiée et il doit être lu « Carte sénior 13 ans et plus (1 mois) = 40 € ».

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident les tarifs pour le fonctionnement de la piscine :
- **Gratuité pour les enfants de – 6ans**
- **Carte 50 bains = 70,00 €**
- **Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €**
- **Carte sénior 13 ans et plus (1 mois) = 40,00 €**
- **Carte 10 bains = 25,00 €**
- **Ticket de bain = 3,00 €**
- **Ticket sans bain = 1,00 €**
- **Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €**
- **Caution pour prêt de transat = 5,00 €**

et autorisent le maire à signer tout acte administratif permettant l'application de ces tarifs.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-DE53_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE53_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Convention mise à disposition piscine pour le maitre-nageur

La commune de Mayet possède une piscine municipale d'été destinée aux loisirs estivaux et à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la mairie de Mayet a souhaité mettre cet équipement à la disposition du maitre-nageur pour lui permettre de proposer des activités d'apprentissage, de perfectionnement de la natation et diverses activités aquatiques, en tant que travailleur indépendant.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident la convention de mise à disposition de la piscine municipale au maitre-nageur et autorisent le maire à signer cette convention.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE54_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE54_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Création poste saisonnier maitre-nageur

Monsieur OUVRARD explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur à temps complet

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décident de :

- Créer un emploi saisonnier de maitre-nageur du 28 juin au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à de 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateur territorial des APS et entre l'IB 387 et l'IB 419 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE55_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE55_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Création poste saisonnier agent accueil piscine

Monsieur OUVRARD explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à la piscine à temps complet

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décident de :

- Créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil à la piscine du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à de 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE56_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE56_CM0905
****

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Location salle et bureau au Centre Culturel

L'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, devenue Inalta au 1er janvier 2019, a pour objet de promouvoir toute forme d'initiative et d'action de portée individuelle ou collective, de gérer et développer des services, contribuant au développement personnel des enfants, jeunes et adultes dans leur famille et à leur insertion dans la société.

Elle résulte de la fusion en 2010 de la Sauvegarde de la Sarthe (créée en 1935 sous la forme d'un Comité de patronage et de surveillance des enfants mineurs coupables ou moralement abandonnés) et de celle de la Mayenne (créée en 1952), afin d'être mieux à l'écoute des attentes et des besoins des usagers et de construire des réponses appropriées et efficientes, tout en optimisant le fonctionnement général de l'organisation.

Elle développe son activité sur la région Maine Anjou, soucieuse de se rapprocher des publics sur leurs bassins de vie.

A ce jour, l'association « Inalta » souhaite s'implanter sur la commune de Mayet en mettant en place des réunions et des permanences au Centre Culturel. Des échanges ont eu lieu entre monsieur PESLERBE et l'association.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le coût de location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du Centre Culturel.

- Salle de réunion : 350 € / mois
- Bureau : 150 € / mois

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident le coût de location d'un bureau et de la salle au rez-de-chaussée du centre culturel comme suit :

- **Salle de réunion : 350 € / mois**
- **Bureau : 150 € / mois**

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE57_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE57_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Convention avec la Vigilante Football pour l'entretien des terrains de football

Monsieur OUVRARD présente la convention entre la ville de Mayet et la Vigilante Football. Elle définit les conditions de l'entretien (tonte et arrosage) des terrains de football.

Monsieur OUVARRD rappelle que la convention a été annexée au conducteur du conseil.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident la convention avec la Vigilante Football pour l'entretien des terrains et autorisent le maire à signer cette convention.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE58B_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE58b_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Subvention exceptionnelle du budget commune au budget assainissement

Monsieur OUVRARD rappelle que l'augmentation des taxes d'assainissement votée en 2022, malgré une hausse conséquente, ne permettra pas d'assurer l'équilibre du Budget assainissement (au vu des factures 2021 restant à mandater).

Monsieur OUVRARD précise également que le Conseil Municipal, après délibération, peut décider, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT, de verser sur le Budget Général de la Commune une subvention exceptionnelle et non pérenne d'un montant de 175 000 € au Budget Assainissement afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs d'assainissement.

Monsieur OUVRARD rappelle aussi que ce scénario a déjà été présenté en commission finances et que la somme de 175 000 € a été inscrite au compte 65748 lors du vote du budget primitif 2022 du budget Général le 30 mars 2022.

Monsieur BRAULT souhaite que soit précisé que cette subvention exceptionnelle est uniquement pour l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décident de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 et non pérenne d'un montant de 175 000 € au Budget Assainissement comme suit :

BUDGET COMMUNE	**DEPENSES**	**Compte 65748**	**175 000 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	**RECETTE**	**Compte 74**	**175 000 €**

Fait à Mayet, le vingt et un juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220509-22_DE59_CM0905-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU 09 mai DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE59_CM0905
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
03 MAI 2022

Date d'affichage de la convocation
03 MAI 2022

LE 09 MAI DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
MME BOISSON Cécile donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME HOUNICHEREN Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance :
M. HAMONIC Daniel

Décision modificative portant étalement des indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

Afin d'intégrer les écritures relatives aux IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé), il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de passer des mandats d'ordre budgétaire et des titres du même ordre :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	6 875,70 €	Compte 040/4817	6 875,70 €

BUDGET COMMUNE

DEPENSE		RECETTE	
Compte 042/6862	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €	Compte 040/4817	Ex-mobilys 39 487,90 € Ex-Corialys 12 750,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident la décision modificative permettant d'intégrer les écritures relatives aux indemnités de remboursement anticipé (IRA) telles que présentées.

Fait à Mayet, le onze mai deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360